

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019**  
**PROCES VERBAL**

**A. APPEL**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 5 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 29 août 2019

**PRESENTS** : Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Evelyne LOMBARD, Jean-Marc VERDIE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Bernard TANCOGNE, Denise TOUZET, Martine ROQUIGNY, Thierry CZAPLICKI, Marylène LANDO, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRE, Jacques ANDREETTA

**PROCURATIONS** :

Jean-Luc DUPOUX à Francis IDRAC  
 Elisabeth CORNETTE à Angèle THULLIEZ  
 Pierre SABATHIER à Patrick DUBOSC  
 Ana MARQUES à Marie-Christine CLAIR  
 Emilie VILSONI à Yannick NINARD  
 Corinne MINVIELLE-REA à Christine DUCARROUGE

**ABSENTS** : Raphaël DALBY, Simon OREL, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGE, Mélanie BOURGEOIS

**SECRETAIRE** : Jacques ANDREETTA

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les procès-verbaux des séances du 18 juillet 2019.**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	ENTREPRISE
49	15/07/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - Lot N°2 Eclairage sportif - SOUS TRAITANCE Terrassement de 4 massifs de mats d'éclairage	2 200,00	COLAS SUD OUEST
50	23/07/2019	ENTRETIEN REPARATIONS VOIRIES ET RESEAU PLUVIAL - Montant maximum annuel 180 000 €HT	180 000,00	CARRERE

**Mme DUCARROUGE :** *A quel programme correspond l'entretien et réparations voiries et réseau pluvial ?*

**M. FAURE Alain :** *Il s'agit d'un marché à bons de commande*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises.**

## D. URBANISME

### 3. AMENAGEMENT DU COURS D'EAU DE L'HESTEIL – Autorisation environnementale – Enquête publique

Par arrêté préfectoral du 10 juillet 2019, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sur l'aménagement du cours d'eau de l'Hesteil, en amont du pont du lavoir sur la commune de l'Isle Jourdain, présentée par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, d'une durée de 15 jours, a été prescrite du jeudi 8 août au jeudi 22 août 2019 inclus.

Cette enquête porte sur le projet de travaux d'aménagement du cours d'eau de l'Hesteil sur la Commune de l'Isle Jourdain, consistant en une optimisation du champ d'expansion de crues et une renaturation de l'Hesteil sur un linéaire d'environ 240 ml en amont du pont du lavoir. Ce projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents.

La décision qui sera prise par la préfète du Gers à l'issue de l'enquête publique sera soit une autorisation d'aménagement, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus d'autorisation.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Hugues LAFFONT, a reçu les observations du public à la mairie de l'Isle Jourdain le jeudi 8 août de 8h30 à 12h, le lundi 12 août 2019, de 8h30 à 12h et le jeudi 22 août 2019 de 14h à 17h.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur le projet.

**M. IDRAC :** *Vous vous souvenez que le ruisseau de l'Hesteil a fait des dégâts en janvier et en juillet 2014. Il y a eu des inondations dans toutes les maisons du bas de l'Hesteil. Suite à cela, nous avons commandé un bureau d'études qui a travaillé sur l'ensemble de l'Hesteil. Ce bureau d'études a préconisé plusieurs choses. Il y a tout d'abord eu des préconisations avec le monde agricole qui se sont mises en place grâce à l'association des agriculteurs de la Gascogne Toulousaine : bandes enherbées tout le long du ruisseau, dépose de végétaux pour éviter les ruissellements...seulement 2 agriculteurs le faisaient jusqu'à maintenant ; plantation de haies. Le bureau d'études avait également préconisé de faire sur l'ancien terrain « Brochetto », un bassin de rétention. On devrait commencer ce bassin au mois d'octobre. Nous sommes en négociation avec M. DETHOMAS pour la récupération de la terre pour éviter le va et vient des camions. La troisième préconisation est de faire une étude de l'Hesteil entre les deux ponts. Nous avons peu avancé sur cette troisième préconisation puisque notamment il y a 3 propriétaires qui n'avaient pas été inondés qui refusent de nous laisser passer.*

**M. ANDRETTA :** *Il s'agit du pont du cimetière et du pont avenue Charles Bacqué ?*

*M. IDRAC : Oui. Ce secteur avait d'ailleurs été nettoyé de plusieurs encombrants. Je pense que nous allons être obligés de passer en force après avis de la Préfecture.*

*La présente enquête publique concerne la mise en place du bassin de rétention. Beaucoup de personnes sont venues. Quatre visiteurs seulement dont 2 qui sont venus rencontrer le commissaire pour des renseignements d'urbanisme. Le commissaire a 1 mois pour rendre ses conclusions.*

*Nous espérons que ce bassin canalise un peu l'eau de l'Hesteil.*

*Mme DUCARROUGE : Je vois dans la délibération que la décision sera prise par la Préfète du Gers. Avez-vous discuté avec elle auparavant ?*

*M. IDRAC : Elle est favorable à tous les travaux. Lorsqu'elle est venue en avril 2018, elle avait dit qu'il fallait trouver des solutions.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable sur le projet précité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## E. INTERCOMMUNALITE

### 4. CCGT – Modification des statuts – Création d'un CIAS

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Communautaire du 2 juillet 2019 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément au Code général des collectivités locales les Communes disposent de 3 mois à compter de la notification faite par la C.C.G.T., le 12 juillet 2019, pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le Maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

#### **Article 5 : Compétences optionnelles**

##### **Article 5.2 : Action sociale d'intérêt communautaire**

La compétence d'action sociale d'intérêt communautaire s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- ◆ Service d'aide à domicile

~~Action sociale d'intérêt communautaire : « L'action petite enfance – enfance – jeunesse » définie comme suit :~~

~~Champs de la petite enfance (0-3 ans)~~

~~◆ Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance.~~

~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)~~

~~◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet enfance) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer~~

~~Champs de l'enfance et jeunesse (3-17 ans) à compter du 1er juillet 2016~~

~~◆ Définition, étude, animation et coordination du projet territorial enfance et jeunesse.~~

~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de jeunes sur le temps périscolaire (A.L.A.E.) et extrascolaire (A.L.S.H.)~~

~~◆ Soutien et participation aux actions relatives aux accueils de loisirs avec hébergement~~

~~◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil jeunes.~~

~~◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet jeunesse) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer~~

## Article 6 : Compétences facultatives

---

### Article 6.5 : Action petite enfance - enfance - jeunesse

« L'action petite enfance - enfance - jeunesse » définie comme suit :

Champs de la petite enfance (0-3 ans)

- Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance
- Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)
- Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet enfance) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer

Champs de l'enfance et jeunesse (3-17 ans) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

- ◆ Définition, étude, animation et coordination du projet territorial enfance et jeunesse.
- ◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de jeunes sur le temps périscolaire (A.L.A.E.) et extrascolaire (A.L.S.H.)
- ◆ Soutien et participation aux actions relatives aux accueils de loisirs avec hébergement
- ◆ Création, aménagement, gestion de structures d'accueil jeunes.
- ◆ Signature et mise en œuvre des contrats enfance jeunesse (volet jeunesse) ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer

### Article 7 : Composition du Conseil de Communauté

---

~~La communauté de communes est administrée par un conseil composé de 36 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :~~

Communes	Nombre de délégués
AURADÉ	2
BEAUPUY	1
CASTILLON SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUFIELLE	1
FONTENILLES	7
FRÉGOUVILLE	1
L'ISLE JOURDAIN	13
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN-SAVÈS	2
PUJAUDRAN	2
RAZENQUES	1
SEGOUFIELLE	2
TOTAL	36

*M. IDRAC : Je vous rappelle donc que nous avons un CCAS à L'Isle Jourdain et que nous allons créer un CIAS comme l'ont fait beaucoup de communes du département du Gers et des départements voisins. Nous allons inscrire comme compétence optionnelle, le service d'aides à domicile, le SAAD, qui deviendra ainsi un service intercommunal. Cela fait environ 2 ans que nous n'avons plus le droit d'intervenir dans les communes du canton. Nos 12 aides ménagères n'interviennent pas que sur l'Isle Jourdain. L'Isle Jourdain paye les frais de déplacement. Certains maires de la communauté de communes, conscients que notre service intervient chez eux, voulaient participer. La Préfecture a refusé et a répondu qu'il fallait créer un SIAD ou ne plus intervenir à l'extérieur. Nous avons ainsi décidé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, que le SAAD devienne un service intercommunal. Cela ne change rien pour le personnel, ni pour le personnel administratif, ni pour les aides ménagères. Nous pourrions ainsi intervenir sur les communes du canton. Il existe bien aujourd'hui des organismes privés mais nous souhaitons essayer de conserver ce service. Nous avons eu récemment des interventions urgentes à faire et le personnel très compétent, très volontaire a suivi. Je ne suis pas sûr qu'un organisme privé puisse intervenir rapidement notamment en veille de week-end. De plus, le coût n'est pas le même.*

*Mme CLAIR : Nous avons obligation du Conseil Départemental d'intervenir sur le canton. L'aberration est que les services de l'Etat nous répondent que nous ne pouvons intervenir que sur notre commune. Nous continuons donc d'intervenir chez tous les bénéficiaires, pour certains bénéficiaires depuis plus de 20 ans, mais nous ne contractons plus de nouveaux contrats compte tenu de la remarque de la Préfecture, alors que nous avons un agrément accordé par le Conseil Départemental. Des aberrations ! Le personnel est d'accord pour intégrer le SIAD même si au début il y aura quelques petits ajustements à faire.*

*M. IDRAC pour répondre à Mme DUCARROUGE : Nous créons un CIAS qui n'aura qu'une seule compétence, le SIAD, le service intercommunal d'aides à domicile. Nous aurions pu transférer toutes les compétences. Nous avons jugé bon de ne pas trop bousculer les choses et de ne pas tout transférer. Les autres compétences du CCAS demeurent aujourd'hui mais peut être que demain elles seront transférées.*

*Mme DUCARROUGE : Les autres compétences concernant la petite enfance et la jeunesse sont déjà transférées à la communauté.*

*M. IDRAC : De plus la composition du conseil communautaire n'est plus dans les statuts puisque nous avons voté récemment pour désigner le nombre de délégués par commune à partir de 2020. C'est ainsi que l'article 7 est barré.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

## F. FINANCES

### **5. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – Communauté de Communes Bastides de Lomagne**

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Communauté de Communes Bastides de Lomagne, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants lislois inscrits dans ses écoles.

Il expose les dépenses de fonctionnement pour l'année 2018/2019 du RPI de Monbrun/Encausse qui s'élèvent à 816,33 € par élève.

Le nombre d'enfants lislois scolarisés sur le RPI de Monbrun/Encausse pour l'année scolaire 2018/2019 est de 3.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de verser à la Communauté de Communes Bastide Lomagne une somme de 2 448,99 euros au titre de l'année scolaire 2018/2019 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

## **6. CONVERTIBILITE CONCESSION CIMETIERE – BLANCHARD Yvette**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Gisèle BLANCHARD, ayant droit de Madame BLANCHARD Yvette, sa mère, nous sollicitant pour l'ensemble des ayants droits, afin que la concession cinquantenaire, appartenant à Madame BLANCHARD Yvette, décédée, dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 1<sup>er</sup> août 1982, ainsi qu'il suit :

- Concession N°1105

- N° du Plan : NO

- Accordée à Madame BLANCHARD Yvette – Domiciliée Boulevard de la Marne – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 1<sup>er</sup> août 1982 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 1<sup>er</sup> août 2032, pour la somme de 152,45 Euros, (1 000,00 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 379,58 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

*M. DUBOSC : Cette concession allait atteindre son terme. C'est ainsi que le montant de la convertibilité atteint presque le montant d'une concession à perpétuité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité,

- **DIT** que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 379,58 euros

## **G. INFORMATIONS**

*Mme LOMBARD : Lundi matin nous avons fait le tour des établissements scolaires, des collèges et du lycée avec le Maire. Des élus étaient présents sur les établissements publics. Les effectifs en primaire et maternelle sont en légère baisse. Les services techniques cet été ont effectué des travaux au sein des établissements : agrandissement de cour demandé depuis longtemps, rénovation de salles, de toilettes...création de places de parking supplémentaires au groupe scolaire pour le personnel de l'établissement pour désengorger le parking devant l'établissement (100 000 €), séparation des trois entrées au groupe scolaire afin de répondre à des objectifs de sécurité (30 000 €), travaux d'isolation et d'étanchéité à Anne Frank.*

*M. VERDIE : Cela veut dire qu'à l'Ecole René Cassin il n'est pas question encore de faire des classes supplémentaires ?*

*Mme LOMBARD : Pour l'instant non compte tenu de l'évolution des effectifs. Néanmoins, il sera possible d'installer des modulaires si besoin pour accueillir dans de bonnes conditions.*

*M. IDRAC : Nous avons eu l'opportunité d'acheter 500 m<sup>2</sup> à M. ACQUAVIVA. Il fallait saisir cette opportunité pour d'éventuels agrandissements.*

*Mme THULLIEZ : Je souhaitais vous parler des journées européennes du patrimoine. Elles se dérouleront le 20, 21 et 22 septembre. Le vendredi, rajouté cette année, est réservé aux scolaires. Ceux-ci à l'Isle Jourdain ont été invités à visiter les fouilles Route de Rozès. Une animation est proposée aussi au Musée pour les plus jeunes, les primaires et les collèges et lycée. Le 21, les fouilles seront ouvertes au public à partir de 9h. La Maison Claude Augé, la collégiale seront ouvertes.*

## **H. QUESTIONS DIVERSES**

Le 4/10/19 - LE SECRETAIRE – Jacques ANDREETTA